

2015061-0002



Service émetteur : DROSMS

Cayenne, le 02 FEV. 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Affaire suivie par : Mme ALCIDE
Courriel : marie.alcide@ars.sante.fr

à

Téléphone : 0594 25 72 70
Télécopie : 0594 35 49 81

Monsieur le Président
de l'association Guyane Promotion Santé
4 rue Félix Eboué
97300 Cayenne

Ref: FIR /ARS/2015/N°6

V/N° SIRET : 501 219 034 0029

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article L. 1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de : 250 000,00 euros au titre de l'année 2015 pour le financement de l'action : Plateforme Ressources en Education et Promotion de la Santé.

Cette décision est prise au titre du FIR pour l'année 2015 conformément à la convention n°FIR/ARS/2014/100 du 31/07/2014 qui précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Ce contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique est complété par un avenant.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé pour un montant de :

- 150 000,00 euros sur les comptes suivants :
 - compte d'imputation : 65734
 - destination : 300-4-1 Autres actions de soutien et de partenariat pour relayer la politique de santé publique.
 - compte FIR : 6572133410
- 100 000,00 euros sur les comptes suivants :
 - compte d'imputation : 65732
 - destination : 300-2-1 Santé des populations en difficulté
 - compte FIR : 6572133210

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La Directrice de la régulation de l'offre de santé et médico-sociale de l'Agence régionale de Santé Guyane et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Guyane

Christian MEURIN